#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon: Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac: Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT - Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-119 : AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jean Coulon à Gourdon.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $N^{\circ}2020$ -120 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30

SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 30 septembre 2020.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-121 : COTISATION 2020 AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CEOU ET DE

LA GERMAINE (SMBVCG)
Rapporteur: Yves DELMAS

La Communauté de Communes Quercy Bouriane a adhéré au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBVCG) le 18 octobre 2017 (délibération n°2017-115) au vu de son expérience et de ses compétences techniques afin de mener à bien les missions « GEMAPI » sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans le cadre du principe de « représentation substitution ».

Pour mémoire en 2019, le montant de la cotisation auprès du SMBVCG était de 45 708,69  $\epsilon$ . Pour 2020, le montant de la cotisation est de 44 308,42  $\epsilon$ .

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le versement de la cotisation au titre de l'année 2020 au SMBVCG et ce pour un montant de 44 308,42 € dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-122 : COTISATION 2020 AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN (SMPB)

Rapporteur: Yves DELMAS

Suite à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy, les missions qu'assurait le Syndicat Mixte relatives à l'action « Pays » lui ont été transférées. Le Syndicat Mixte du Pays Bourian (SMPB) n'assure donc plus uniquement que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour mémoire, les membres du Syndicat Mixte du Pays Bourian sont la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Communauté de Communes Cazals-Salviac.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède, au sein de ses statuts, la compétence «Réalisation d'une étude pour la mise en cohérence du développement et de l'aménagement du territoire communautaire et des territoires limitrophes- Participation à l'élaboration d'un SCOT dans le cadre du Pays Bourian », et a validé de confier l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la révision et la modification de ce Schéma de Cohérence Territoriale, au Syndicat Mixte du Pays Bourian, conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, lors de sa séance du 2 décembre 2013 (délibération n°2013-166).

Les statuts du SMPB prévoient une cotisation SCOT annuelle de la part de ses EPCI membres, sur la base d'une contribution unitaire par habitant, la population de référence étant la population DGF de la dernière année connue.

Pour mémoire, en 2019, la base de contribution était de  $1,00 \in$  par habitant et la population retenue était de 12 234 habitants (population DGF 2018), soit un total de 12 234  $\in$ .

En 2020, le Syndicat Mixte du Pays Bourian appelle une cotisation de 24 778,60 € sur la base d'une population retenue de 12 084 habitants (population DGF 2019), soit une contribution arrondie de 2,05 € par habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 24 778,60 €, au titre de l'année 2020, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes. Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès: Régine LACAN Fajoles: Fabienne LALANDE

Gourdon: Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS -Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND

- Nicole PITTALUGA Milhac: Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-123: DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Yves DELMAS

Considérant que le produit définitif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, perçu et reversé auprès du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Gourdon, s'élève à 1 641 059,00 €, au lieu de 1 639 669,00 € prévus initialement, compte tenu des bases définitives,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°5 suivante, au budget principal, afin d'augmenter les crédits prévus en section de fonctionnement, à hauteur de 1 390,00 €, en recettes, au chapitre 73 « Impôts et taxes », article 7331 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères », et en dépenses, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65548 « Autres contributions aux organismes de regroupement » :

#### **Budget Principal - Section de fonctionnement**

	Dépenses		Recettes	
Chapitre - Article - Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73-7331 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	de el edito		ar creares	1 390,00 €
65-65548 Autres contributions aux organismes de regroupement		1 390,00 €		
Total		1 390,00 €		1 390,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative  $n^\circ 5$  au budget principal, autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-124: RACHAT DES EQUIPEMENTS DU MULTIPLE RURAL DE MILHAC

Rapporteur: Yves DELMAS

La SARL Délicatessens représentée par Monsieur et Madame MOULY, a souhaité résilier son bail commercial avec la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour l'exploitation du multiple rural de Milhac à compter du 31 décembre 2020, afin de pouvoir s'installer dans de nouveaux locaux, sis sur le territoire de Quercy-Bouriane, et permettant à l'entreprise de développer son projet économique.

Durant l'exploitation du multiple rural de Milhac la SARL Délicatessens a amélioré la qualité des locaux exploités, par l'aménagement de nouveaux équipements (système de climatisation de la salle de restauration, console du bar et store de la terrasse), qu'elle propose de laisser sur place, à son départ des lieux à la fin de l'année 2020,

Etant précisé que ces équipements sont nécessaires pour le bon fonctionnement d'une activité de restauration, et que de les remplacer coûterait bien plus cher que leur valeur de reprise, évaluée selon la vétusté et les durées d'amortissement des biens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le rachat à la SÂRL Délicatessens des équipements sus-mentionnés pour un montant de 7 000 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac: Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-125 : DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Yves DELMAS

Considérant que la SARL Délicatessens, occupant du Multiple rural de Milhac, a amélioré la qualité des locaux exploités, par l'aménagement de nouveaux équipements (système de climatisation de la salle de restauration, console du bar et store de la terrasse), qu'elle propose de laisser sur place, à son départ des lieux à la fin de l'année 2020,

Etant précisé que ces équipements sont nécessaires pour le bon fonctionnement d'une activité de restauration, et que de les remplacer coûterait bien plus cher que leur valeur de reprise, évaluée selon la vétusté et les durées d'amortissement des biens,

Considérant la délibération, proposant à l'assemblée, en présente séance, d'approuver le rachat de ces équipements, auprès de la SARL Delicatessens, pour une valeur de 7  $000\, \varepsilon$ ,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus au budget principal,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°6 au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 7  $000,00~\rm C$ , depuis le chapitre  $022~\rm C$  Dépenses imprévues », qui présente des crédits disponibles suffisants, en section de fonctionnement, vers l'opération n°124 « Multiple rural de Milhac », en dépenses d'investissement :

### **Budget Principal - Section de fonctionnement**

	Dépenses		Recettes	
Chapitre - Article - Désignation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
022 Dépenses imprévues	7 000,00 €			
023 Virement à la section d'investissement		7 000,00 €		
Total	7 000,00 €	7 000,00 €		

# **Budget Principal - Section d'investissement**

	Dépenses		Recettes	
Chapitre - Article - Opération - Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				7 000,00 €
21-21732-124 Equipements - Multiple rural de Milhac		7 000,00 €		
Total		7 000,00 €		7 000,00 €

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

   approuve la décision modificative n°6 au budget principal,

   autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon: Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac: Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT - Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-126: DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Yves DELMAS

Considérant le manque de véhicules de services et notamment le besoin immédiat pour l'agent qui sera recruté prochainement sur le service bâtiment (entretien du Gymnase du Vigan, gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et opérations de maintenance sur les bâtiments intercommunaux) ainsi qu'un véhicule partagé pour les agents des services généraux,

Considérant qu'aucun crédit budgétaire n'a été initialement prévu lors du vote du budget par l'assemblée délibérante réunie le 15 Juillet 2020,

Considérant la nécessité d'ouvrir une nouvelle opération d'investissement et de prévoir des crédits pour les dépenses d'acquisition de 2 véhicules de service, pour un montant total estimé de 25 000,00  $\epsilon$ ,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°63 « Travaux Ouvrages d'art », à hauteur de 23 000,00 €, provisionnés pour des études techniques et travaux, et non utilisés,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°26 « Maison Communautaire », à hauteur de 1 500,00 €, prévus pour l'acquisition d'un défibrillateur, et non utilisés au regard de l'évolution du classement de l'ERP,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°47 « Signalisation Infos Locales », à hauteur de 500,00 €, et non utilisés,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°7 suivante, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 25 000,00 €, depuis les opérations n°63 « Travaux Ouvrages d'art », n°26 « Maison Communautaire » et n°47 « Signalisation Infos Locales », vers l'opération n°125 « Acquisition de véhicules » nouvellement créée, en section d'investissement du budget principal :

# **Budget Principal - Section d'investissement**

	Dépenses		
Chapitre - Article - Opération - Désignation	Diminution	Augmentation	
	de crédits	de crédits	
21-21571-125 Matériel roulant		25 000,00 €	
21-21751-63 Travaux Ouvrages d'art	23 000,00 €		
21-2188-26 Autres immobilisations corporelles - Maison Communautaire	1 500,00 €		
21-2158-47 Autres installations, matériels et outillages techniques -	500 00 G		
Signalisation Infos Locales	500,00 €		
Total	25 000,00 €	25 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°7 au budget principal, autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-127: REPRISE SUR PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Yves DELMAS

Considérant les modalités de calcul des provisions pour créances douteuses fixées comme suit, selon l'ancienneté de ces dernières, par délibération n°2014-142 du 15 décembre 2014 :

- Créance prise en charge en N-3 : provision de 100%
- Créance prise en charge en N-2 : provision de 75%
- Créance prise en charge en N-1 : provision de 50%
- Créance prise en charge en N (mais supérieure à 6 mois) : provision de 25%

Il est proposé de constituer au 31 décembre 2020 une provision pour créances douteuses à hauteur de 3 421,44 €, au budget principal, selon l'état détaillé ci-après :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	% Provision	Montant provision
2015	T-338	Loyer 11/15 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
2015	T-443	Loyer 12/15 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
2015		Sous-total Sous-total	200,00 €	100%	200,00 €
2016	T-5	Loyer 01/16 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
2016	T-56	Loyer 02/16 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
2016		Sous-total	200,00 €	100%	200,00 €
2017		Sous-total	0,00 €	100%	0,00 €

		Total	4 838,39 €		3 421,44 €
2020		Sous-total Sous-total	525,58 €	25%	131,40 €
2020	T-138	Pesées pont-bascule	6,00 €	25%	1,50 €
2020	T-135	Pesées pont-bascule	42,00 €	25%	10,50 €
2020	T-132	Pesées pont-bascule	4,00 €	25%	1,00 €
2020	T-114	Taxe de séjour 3ème trimestre 2019	473,58 €	25%	118,40 €
2019		Sous-total	178,31 €	50%	89,16 €
2019	T-846	Pesées pont-bascule	4,00 €	50%	2,00 €
2019	T-800	Taxe de séjour 4ème trimestre 2019	8,25 €	50%	4,13 €
2019	T-673	Taxe de séjour 2ème trimestre 2019	23,52 €	50%	11,76 €
2019	T-538	Taxe de séjour 3ème trimestre 2019	82,54 €	50%	41,27 €
2019	T-465	Pesées pont-bascule	13,00 €	50%	6,50 €
2019	T-338	Pesées pont-bascule	13,00 €	50%	6,50 €
2019	T-140	Pesées pont-bascule	34,00 €	50%	17,00€
2010		Sous-total	3 734,30 €	1370	2 000,00 €
2018	1-1102	Sous-total	3 734,50 €	75% 75%	2 800,88 €
2018	T-1161	Taxe de séjour 3eme trimestre 2018  Taxe de séjour 2ème trimestre 2018	506,22 €	75%	379,67 €
2018	T-1143	Taxe de séjour 4ème trimestre 2018  Taxe de séjour 3ème trimestre 2018	5,28 € 3 108,60 €	75% 75%	3,96 € 2 331,45 €
2018	T-1094 T-1145	Taxe de séjour 4ème trimestre 2018	12,32 €	75%	9,24 €
2018	T-749 T-1094	Taxe de séjour 3ème trimestre 2018	13,20 €	75%	9,90 €
2018	T-407	Taxe de séjour 2ème trimestre 2018	88,88 €	75%	66,66€
2010	T 107	The state of the s	00.00.0	750/	

Pour mémoire, la provision constituée au 31 décembre 2019 s'élevait à 7 275,26 €.

Il convient donc de procéder à une reprise sur provision, à hauteur de 3 853,82 € (7 275,26 € - 3 421,44 €), au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve cette décision de reprise sur provision pour créances douteuses au budget principal,
   autorise Monsieur le Président à toutes démarches et aignet
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $\mbox{N}^{\circ}\mbox{2020-128}$  : REPRISE SUR PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES AU BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE

Rapporteur: Yves DELMAS

Considérant les modalités de calcul des provisions pour créances douteuses fixées comme suit, selon l'ancienneté de ces dernières, par délibération n°2014-142 du 15 décembre 2014 :

- Créance prise en charge en N-3 : provision de 100%
- Créance prise en charge en N-2 : provision de 75%
- Créance prise en charge en N-1 : provision de 50%
- Créance prise en charge en N (mais supérieure à 6 mois) : provision de 25%

Considérant la délibération n°2018-167 du 5 décembre 2018, approuvant la constitution au 31 décembre 2018 d'une provision d'un montant de 72,59 € au budget annexe Multiservice viande,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de constituer de provision pour créances douteuses au budget annexe Multiservice viande, au 31 décembre 2020,

Il est proposé de procéder à une reprise sur provision à hauteur de 72,59 €, au budget annexe Multiservice viande, au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve cette décision de reprise sur provision pour créances douteuses au budget annexe Multiservice viande,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon: Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac: Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $\rm N^{\circ}2020\text{-}129$  : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur: Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 3 000 €, avant le vote du budget primitif 2021, pour les bibliothèques intercommunales, pour l'acquisition constante et régulière de livres, tant pour suivre l'actualité de l'édition que pour répondre aux attentes et demandes des usagers,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

d'autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif

Opération 41 « Matériel et mobilier bibliothèques » 3 000 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » 3 000 €

- d'autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac: Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-130 : CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT D'UN CAMION POUR LE

SERVICE VOIRIE
Rapporteur: Yves DELMAS

Il est proposé de procéder au choix d'un établissement bancaire, pour le financement de l'acquisition d'un camion pour le service voirie.

Madame et Messieurs Fabienne CHARBONNEL, Patrick LABRANDE et Benjamin AUSTRUI ne participent pas au vote,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Communauté de Communes de Quercy-Bouriane contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet: Achat camion

Montant : 91 000 €

Durée de l'emprunt : 60 mois

Taux fixe: 0.20 % Périodicité: mensuelle Echéances dégressives Frais de dossier: 90 €

Déblocage: Le déblocage des fonds interviendra au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac: Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $N^{\circ}2020$ -131 : CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE

VOIRIE 2020

Rapporteur: Yves DELMAS

Il est proposé de procéder au choix d'un établissement bancaire, pour le financement de la programmation 2020 des travaux de voirie.

Madame et Messieurs Fabienne CHARBONNEL, Patrick LABRANDE et Benjamin AUSTRUI ne participent pas au vote.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er: La Communauté de Communes de Quercy-Bouriane contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet: Travaux voirie 2020

Montant : 500 000 €

Durée de l'emprunt : 108 mois

Taux fixe : 0.34 % Périodicité : mensuelle Echéances dégressives Frais de dossier : 500 €

Déblocage: Le déblocage des fonds interviendra au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac: Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $\mbox{N}^{\circ}2020\text{-}132$  : CHOIX D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN GYMNASE SUR LA COMMUNE DE LE VIGAN

Rapporteur: Yves DELMAS

Il est proposé de procéder au choix d'un établissement bancaire, pour le financement de la création d'un gymnase sur la commune du Vigan.

Madame et Messieurs Fabienne CHARBONNEL, Patrick LABRANDE et Benjamin AUSTRUI ne participent pas au vote,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Communauté de Communes de Quercy-Bouriane contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Construction d'un gymnase au Vigan

Montant : 200 000 €

Durée de l'emprunt : 180 mois

Taux fixe : 0.46 % Périodicité : mensuelle Echéances dégressives Frais de dossier : 200 €

Déblocage: Le déblocage des fonds interviendra au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Quercy-Bouriane s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 ${\tt N°2020-133:SUBVENTION-OFFICE\ DE\ TOURISME\ INTERCOMMUNAL\ QUERCY\ BOURIANE}$ 

Rapporteur: Yves DELMAS

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane pour le versement d'une subvention de 80 000,00 € au 15 janvier 2021,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane et de la verser le 15 janvier 2021.

Mesdames Fabienne CHARBONNEL et Régine LACAN sortent de la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par  $38\ \text{votes}$  pour :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane, dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-134: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SYDED

Rapporteur: Yves DELMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaire et comptable M14,

Vu la compétence de l'EPCI en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'arrêté du 3 août 2018, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910,

Vu le financement, la construction et l'exploitation par le SYDED du Lot des réseaux de chaleur de Saint-Germain-Du-Bel-Air et de Gourdon,

Le Président rappelle à l'assemblée qu'au travers de la compétence Bois-énergie, le SYDED construit et exploite des réseaux de chaleur à la demande des communes du territoire. A ce jour, ce sont 15 installations qui distribuent quotidiennement à 1 350 abonnés (dont un tiers de logements sociaux) une énergie verte, locale, à un tarif similaire à celui des énergies traditionnelles.

Les communes, qui ont transféré leur compétence « réseaux de chaleur », restent décisionnaires par le biais de leur représentation au sein des instances du SYDED. Ce service public, géré en régie, équilibre ses comptes en recettes et en dépenses et, de fait, ne dégage aucun bénéfice. La volonté des élus ayant toujours été de développer une économie locale, l'essor des réseaux de chaleur permet notamment l'éclosion d'une véritable filière bois sur le Lot et les départements limitrophes. Ainsi, ce sont de nombreux emplois locaux et entreprises locales qui sont directement bénéficiaires de la pérennité de cette activité. Comme pour les autres compétences du SYDED, la grille tarifaire est la même pour tous les usagers, quels que soient la taille et le lieu d'implantation du réseau de chaleur. Ces tarifs péréqués permettent aux usagers de bénéficier d'un coût de chauffage stable, mensualisé ou facturé bimestriellement à leur convenance, comparable à ceux issus des énergies de substitution (électricité, fioul et gaz propane).

De même, sur 1 350 usagers desservis, près d'un tiers sont des logements sociaux qui bénéficient tous du tarif d'abonnement minimal et ce, indépendamment de la puissance réellement nécessaire à chaque habitation. Le réseau de chaleur joue donc pleinement un rôle social au niveau du territoire, en apportant une chaleur renouvelable compétitive à évolution stable à plus de 1 000 foyers.

Bien que les réseaux de chaleur biomasse du SYDED aient toujours été vertueux, l'arrêté du 3 août 2018 a imposé un durcissement des valeurs limites d'émissions des rejets atmosphériques des chaudières bois. Cette nouvelle règlementation a nécessité des travaux pour un montant projet de  $1,7 \, \mathrm{M} \, \mathrm{C}$  et ce sans aucune recette supplémentaire.

Le budget Bois-énergie du SYDED ne peut assumer cet impact sans une augmentation excessive des tarifs : + 40 % de la part abonnement, insupportable pour les ménages et notamment les usagers sociaux.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 233 500 € pourrait être attribuée par l'ensemble des collectivités bénéficiaires d'un réseau de chaleur. Elle serait répartie en fonction du nombre de tonnes de CO2 non rejetées dans l'atmosphère grâce au fonctionnement des réseaux de chaleur, soit en moyenne 18,67 € par tonne de CO2 évitée. A titre de comparaison, l'Etat valorise à 54 € par tonne le gain de CO2 dans le cadre de la prime à conversion des véhicules. Cette subvention permettrait au SYDED de lisser sa hausse tarifaire dans le temps ; de continuer de fournir aux usagers une énergie publique, verte et locale à un tarif économiquement compétitif ; et donc de poursuivre le travail entrepris par le territoire en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de l'impact des émissions de gaz à effet de serre sur le changement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles.

En Quercy Bouriane, 1 734 tonnes de CO2 sont économisées chaque année, soit 17 340 tonnes sur une période de 10 ans qui correspond à la durée de vie des systèmes de filtration. La participation versée à la Communauté de Commune par le budget annexe Bois-énergie du SYDED via la fiscalité locale représente 67 432  $\in$  pour la période 2011 à 2019, 23 300  $\in$  pour 2020 et 23 300  $\in$  pour 2021.

Aussi, l'attribution au SYDED d'une subvention exceptionnelle de  $114\ 032\ \in$ , soit  $6,58\ \in$  par tonne de CO2, neutraliserait les flux financiers entre les deux structures publiques et permettrait au SYDED de poursuivre l'exploitation des réseaux de chaleur de Quercy Bouriane. Son versement pourrait quant à lui être effectué sur l'exercice  $2020\ /$  prorata temporis sur les exercices  $2020\ -\ 2021\ -\ 2022$ .

Monsieur Stéphane MAGOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par 21 votes pour, 1 contre (Monsieur Joseph JAFFRES) et 17 abstentions (Monsieur Pascal SALINIE – Madame Régine LACAN – Madame Nathalie CABRIE - Monsieur Alain DEJEAN pour 2 voix – Madame Nathalie DENIS - Madame Fabienne GABET – Madame Christine OUDET – Monsieur Joël PERIE – Monsieur Jean-Marie RIVAL – Madame Dominique SCHWARTZ – Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Jérôme MALEVILLE – Monsieur Benjamin AUSTRUI – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT ) :

- approuve l'attribution au SYDED d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 114 032 € versée au prorata temporis sur les exercices 2020-2021-2022,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes. Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès: Régine LACAN Fajoles: Fabienne LALANDE

Gourdon: Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS -Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

- Nicole PITTALUGA Milhac: Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-135 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE POLE NUMERIQUE

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

Le Pôle Numérique, à compter du 1er septembre 2019, a ouvert un Tiers Lieu Formation. Cet espace permet d'accompagner, par le biais de formations, les demandeurs d'emplois du territoire dans le renforcement ou l'acquisition de compétences, afin de favoriser un retour vers l'emploi.

Ce service est confronté à une montée en charge. Néanmoins, il n'est pas possible d'envisager un recrutement pérenne, sans recul sur le niveau de fréquentation de ce nouveau service.

La loi nº84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel à temps complet, sur une période de 6 mois, du 6 janvier 2021 au 5 juin 2021. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité au service pôle numérique, dans les conditions présentées ci-avant, pour une durée de 6 mois, à compter du 6 janvier 2021,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

 $\label{eq:charge_energy} \textbf{Jean-Marie RIVAL} - \textbf{Dominique SCHWARTZ}$ 

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT - Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $N^{\circ}2020$ -136 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE GOURDON : CONSTITUTION DE LA COMMISSION

LOCALE

Rapporteur : Nathalie DENIS

Le Site Patrimonial Remarquable est doté d'une commission locale en vertu du II de l'article L. 631-3 du code du patrimoine. Cette instance assure le suivi de la mise en œuvre du règlement du Site Patrimonial Remarquable et est consultée lors de la modification ou de la révision de celui-ci.

Les élections municipales et communautaires intervenues cette année ont pour conséquence de modifier la liste des membres de cette commission.

Sa composition doit donc être renouvelée selon les dispositions de l'article D. 631-5 du code du patrimoine à savoir :

« La commission est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

La commission locale comprend:

- <u>des membres de droit</u> :
- Le président de la commission ;
- Le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- Le préfet ;
- Le directeur régional des affaires culturelles ;
- L'architecte des Bâtiments de France ;

- <u>un maximum de quinze membres nommés dont</u> :
- Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- Un tiers de personnes qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement. »

Vu les articles L. 631-3 et D. 631-5 du code du patrimoine ;

Vu l'avis du Préfet;

Considérant que la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a compétence pour constituer la commission locale du Site Patrimonial de Gourdon ;

Considérant que seule la commune de Gourdon est concernée par un périmètre de Site Patrimonial Remarquable;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de nommer les membres de la commission comme suit :

- 3 représentants désignés au sein du Conseil communautaire :
  - o Titulaires: Mme Nicole Bruneau, Mme Nathalie Denis, M. Patrick Labrande
  - Suppléants: Mme Dominique Schwartz, M. Joseph Jaffrès, M. Pascal Salanié
- 3 représentants d'associations :
  - o L'association Héritage du Sénéchal, représentée par Guillaume VERDIER ou son suppléant
  - Le Comité d'Animation culturelle, représenté par Delphine SOUBIROUX-MAGREZ ou son suppléant
  - o Le Cercle d'Etudes du Gourdonnais, représenté par Isabelle MEULET-LAPORTE ou son suppléant
- 3 personnes qualifiées :
  - Titulaires: M. Mathieu LARRIBE, directeur du CAUE, M. Eric LALANDE, Président de la CAPEB et artisan à Gourdon, Mme Céline FINZINGER, architecte à Gourdon
  - Suppléants : M. Edouard SEGALEN, CAUE, M. Jacques PASSEMARD, Agent immobilier, M.Gilbert BUSIEAU, Architecte

Le Président propose en outre de déléguer la présidence de la commission locale au maire de Gourdon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la composition de la commission locale du Site Patrimonial de Gourdon,
- délègue la présidence de la commission locale au maire de Gourdon,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac: Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 ${\tt N°2020-137: APPROBATION DE\ LA\ DECLARATION\ DE\ PROJET\ EMPORTANT\ LA\ MISE\ EN\ COMPATIBILITE}$ 

DU PLU DE GOURDON Rapporteur : Nathalie DENIS

Monsieur Alain DEJEAN sort de la salle.

Par arrêté n°2018-AU-003 en date du 9 août 2018, la Présidente de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a prescrit, à la demande de la ville de Gourdon, une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Gourdon en vue de permettre la création d'un village de cabanes au lieu-dit Pech Loubio.

La procédure a pour objet une déclaration de projet touristique, porté par la SCEA Forestière de Pech Loubio, comportant l'aménagement d'un ensemble de 12 habitats de loisirs pour un accueil de 36 personnes sur une superficie de près de 3 ha. Le projet s'appuie sur la qualité du massif forestier dans lequel il sera implanté et qui fait l'objet d'un plan simple de gestion agréé. L'enjeu pour le porteur de projet est donc de préserver le caractère naturel du site.

Les intérêts pour le territoire sont nombreux :

- Le renforcement de l'activité touristique, élément moteur dans le département du Lot. En effet, en 2016 et 2017, le tourisme a généré 900 emplois, sans compter les emplois saisonniers induits.
- Le développement d'un tourisme innovant participant à la diversification de l'offre : le projet s'inscrit dans le concept de « tree hugging », autrement dit l'art de puiser son énergie à partir des arbres. L'Office de Tourisme Intercommunal souligne que ce projet participerait à la diversification de l'offre du territoire, tout en répondant à la demande des usagers qui s'oriente de plus en plus vers la location et moins vers le camping.
- La valorisation globale du territoire : la réalisation d'hébergements sur le territoire participera à la valorisation du patrimoine bâti, culture et naturel riche de Gourdon. De façon plus spécifique, sur le site du projet, des éléments de patrimoine seront mis en valeur : espace boisé, la Melve et l'ancien moulin.

La procédure de déclaration de projet, régie par le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.143-44 à L.143-50 et L.153-54 à L.153-59, porte sur la déclaration de l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Gourdon a fait l'objet de consultations et d'une enquête publique unique.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), autorité administrative compétente en matière environnementale, a rendu une décision de dispense d'évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas du dossier. La MRAe conclut que le projet de mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement.

Le Centre régional de la propriété forestière et l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ont été consultés au titre de l'article L.112-3 du code rural. Ces deux organismes ont émis un avis favorable.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, réunie le 7/06/2019 a rendu un avis favorable.

Au niveau des services de l'Etat, la Direction départementale des territoires a émis des préconisations pour tenir compte de la nature meuble du terrain. Elles ont été prises en compte par le porteur de projet qui a modifié, en conséquence, le plan de masse de son projet. Celui-ci a été validé par les services de l'Etat et figure dans le rapport de présentation de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'Architecte des Bâtiments de France n'a pas vu de contre-indication vis-à-vis de l'AVAP en projet.

La chambre d'agriculture n'a pas rendu d'avis dans le cadre de la procédure. Ce dernier est donc réputé favorable. Une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 16/09/2019. Le dossier présenté et prenant en compte les préconisations formulées, n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

En l'absence de SCoT, la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée a été accordée par le Préfet.

#### Enquête publique :

Le dossier, assorti des avis suscités, a été soumis à une enquête publique unique qui s'est déroulée en mairie de Gourdon du lundi 27 janvier 2020 au 28 février 2020 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutif. A l'issue, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions.

Dans son avis, le commissaire enquêteur souligne que le projet n'occasionnera pas de frais d'aménagement pour la collectivité et qu'il a pris en compte les demandes des différents services consultés afin d'améliorer la prise en compte des risques et du respect de l'environnement.

Il souligne également que « l'inconvénient majeur serait que la création de cet équipement pour le loisir nuise ou entrave l'exploitation agricole. Comme vu ci-dessus l'exploitation consiste en l'élevage d'animaux dans des bâtiments (vaches laitières actuellement). Si ces agriculteurs désirent agrandir leur exploitation ou modifier le type d'élevage, ils devront respecter un recul du fait de la réalisation des futurs habitats. Mais comme dit ci-dessus du fait de la topographie, les terrains pouvant accueillir ces constructions présentent à minima le recul règlementaire. »

En conclusion, le commissaire enquêteur considère le projet d'intérêt public au motif qu'il concourt à la politique de développement touristique du département et de la Communauté de communes.

Il émet finalement un avis favorable avec deux réserves :

- tenir compte de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France quant à l'implantation d'une cabane qui serait située sur l'ancien canal d'amenée du moulin,
- tenir compte de la remarque de DDT sur l'implantation de la réserve d'eau pour la défense incendie dans le lit majeur de la Melve.

Ces deux réserves ont fait l'objet d'une analyse. Ainsi, il convient de noter que :

- ✓ l'ancien canal d'amenée du moulin a d'ores-et-déjà, été comblé
- ✓ des incohérences avaient été relevées quant au périmètre des zones humides de la commune. Ainsi, la modification n°7 du PLU, approuvée le 9 mars 2020, est venue corriger le périmètre des zones humides du règlement graphique du zonage, de sorte que cette délimitation soit conforme à la réalité et aux inventaires. Le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été mis à jour afin de prendre en compte le tracé des zones humides modifiées. Au regard de ces nouvelles données, la réserve d'eau n'est plus située dans une zone humide et dans le lit majeur de la Melve.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mises en ligne sur le site de la Communauté de communes, mis à disposition à la mairie de Gourdon et sont consultables au service planification de la CCQB.

A l'issue de l'enquête publique et compte-tenu de la remarque du commissaire enquêteur sur l'inconvénient qu'aurait pu représenter le projet pour l'exploitation voisine, Monsieur le Président a sollicité l'avis de la chambre d'agriculture qui ne s'était pas prononcée dans le temps de la consultation des personnes publiques associées. Cet avis a été reçu le 18 novembre 2020. Il précise la situation de l'exploitation vis-à-vis du projet et le fait qu'il importe que, audelà de la condition règlementaire de distance entre les bâtiments d'élevage et les habitations de tiers qui est fixée à 100

mètres, il est indispensable que l'installation de cette résidence touristique ne puisse pas remettre en cause le fonctionnement de l'exploitation agricole présente antérieurement à la réalisation de ce projet.

La chambre d'agriculture propose qu'un accord soit signé entre les deux parties pour fonder des engagements mutuels garantissant le fonctionnement serein de chaque entreprise.

Dans cet engagement, le porteur de projet devrait garantir la non extension du village à l'Est de la zone en direction de l'élevage et la préservation de l'écran boisé et des éléments paysagers situés entre les habitations et l'exploitation agricole. Il est à souligner que ces points sont garantis par le document d'urbanisme qui maintient la protection de surfaces arborées au-delà des emprises prévues pour l'implantation des cabanes.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président prend acte des réserves émises par le commissaire enquêteur et soumet le dossier à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par 28 votes pour, 8 contre (Madame Fabienne LALANDE – Monsieur Nicolas QUENTIN - Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Jérôme MALEVILLE – Monsieur Jean-Michel GABET – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT) et 3 abstentions (Madame Fabienne GABET – Monsieur Jean-Marie RIVAL – Madame Dominique SCHWARTZ):

- approuve le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Gourdon,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Gourdon (délibération approuvant la déclaration de projet) peut être consulté sous le lien suivant : <a href="https://cloud46.fr/box/data/public/e223b6">https://cloud46.fr/box/data/public/e223b6</a>

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-138 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC

Rapporteur : Nathalie DENIS

Monsieur le Président rappelle les principes qui régissent l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), pour l'élaboration desquels la Communauté de communes est compétente. L'élaboration du SCoT a été confiée au Syndicat Mixte du Pays Bourian qui en est la structure porteuse.

Les SCoT et les PLUi (Plans locaux d'urbanisme intercommunaux) sont deux documents d'urbanisme complémentaires. Ils ont en commun d'être des outils de planification de l'utilisation des sols et de déclinaison territoriale de politiques publiques. Ils accomplissent toutefois leur office à des échelles et à des horizons temporels différents :

- Le SCoT définit un projet à l'échelle d'un large bassin de vie en fixant des orientations générales et objectifs à moyen terme (15-20 ans).
- Le PLUi décline le projet intercommunal avec une visée opérationnelle à court/moyen terme (9 ans) ; il détermine l'affectation des sols à la parcelle et prédéfinit le cadre des projets d'urbanisation.

Objectifs du SCoT	Objectifs du PLUi
Définir le projet d'aménagement stratégique du territoire	Exprimer un projet d'aménagement et de développement
Concevoir et mettre en œuvre une planification à l'échelle	durable à l'échelle intercommunale
d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine	Réguler le droit de propriété
Être le cadre de référence pour les différentes politiques	Se doter de moyens concrets et efficaces utiles à
sectorielles	l'urbanisme opérationnel
Assurer la cohérence des PLUi-H	Décider de l'affectation précise des sols à court et moyen
	terme

### Le principe de compatibilité :

En application du principe général énoncé à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les PLUi doivent être compatibles avec les SCoT. Le SCoT reste un document d'orientation laissant aux auteurs des PLUi la possibilité de s'approprier les objectifs en les adaptant aux spécificités locales.

Le PLUi n'est pas une stricte application du SCoT mais il doit s'articuler avec le SCoT (et non l'inverse).

#### Délais de mise en compatibilité des documents :

Les PLU ou cartes communales approuvés avant le SCoT doivent être mis en compatibilité dans un délai d'un an après l'approbation du SCoT.

L'articulation des démarches d'élaboration du SCoT et des PLUi est possible et souhaitable. En effet, nous avons vu la complémentarité des documents qui définissent à eux deux un projet d'aménagement (du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie jusqu'au projet pré-opérationnel à l'échelle du quartier, de l'îlot ou d'un ensemble parcellaire). La mise en œuvre des PLUi en parallèle du SCoT doit permettre d'assurer la modernisation de tous les documents d'urbanisme actuellement en vigueur et pour la plupart obsolètes au regard des nouveaux défis de l'aménagement du territoire, et, par là même, garantir la compatibilité avec le SCoT.

Cependant, il faut dissocier les deux démarches :

- Dans le temps: le SCoT doit précéder les PLUi. Le débat et la définition du projet d'aménagement stratégique du SCoT doivent précéder l'expression des PADD intercommunaux. Le SCoT devra être approuvé avant les PLUi.
- Dans le pilotage et la gouvernance : si le SCoT donne les orientations et objectifs, et s'il peut être prescriptif dans certains domaines (aménagement artisanal et commercial en particulier), le principe de libre administration des collectivités territoriales, et de son corollaire impliquant qu'aucune collectivité territoriale n'exerce de tutelle sur une autre, doit être respecté. Chaque communauté de communes est souveraine sur son périmètre d'exercice et le SCoT reste, sauf exception, un document d'orientation laissant aux auteurs des PLUi la possibilité de s'approprier ses objectifs en les adaptant aux spécificités locales.

Afin de coordonner et mutualiser les études, le code de la commande publique a prévu la possibilité aux acheteurs publics de constituer un groupement de commande.

Le groupement de commande est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive, dont la conclusion n'a pas à faire l'objet d'une publicité particulière, doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

Les obligations de chaque maître d'ouvrage, même coordonnées, restent séparées.

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation. Pour les collectivités territoriales et les établissements en étant dotés, la conclusion de la convention constitutive nécessite l'intervention des organes délibérants.

Le comité de pilotage du SCoT qui associe les représentants des Communautés de communes Quercy-Bouriane et Cazals-Salviac s'est réuni le 4 novembre dernier pour étudier cette proposition.

Le projet de convention de groupement de commande qui vous est proposé d'adopter a pour objet la désignation des prestataires de service pour la réalisation des études et l'accompagnement dans l'élaboration des documents de planification.

Le groupement de commande pourra lancer les consultations visant à faire réaliser :

- Les études nécessaires à l'élaboration du SCoT du Pays Bourian
- Les études nécessaires à l'élaboration des PLUi.

Il est composé des Communautés de communes Quercy-Bouriane et Cazals-Salviac ainsi que du Syndicat Mixte du Pays Bourian, ce dernier en étant le coordonnateur.

Une commission d'appel d'offres (CAO) spéciale est constituée. Chaque membre du groupement désigne, au sein de sa propre commission d'appel d'offres, <u>deux membres titulaires et deux suppléants</u> pour siéger à la CAO du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le projet de convention de groupement de commande ci-annexé (Annexe n°02),
- de désigner au sein de la commission d'appel d'offres Monsieur Pascal SALANIE et Monsieur Michel COMBES en tant que représentants titulaires à la commission d'appel d'offres du groupement et Monsieur Alain DEJEAN et Monsieur Joël PERIE en tant que représentants suppléants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme Le Président, Jean-Marie COURTIN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-Jean-Marie RIVAL - Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-139 : PISCINE INTERCOMMUNALE DE GOURDON : PHASE AVANT PROJET DEFINITIF (APD) : VALIDATION DE L'APD, DU COÛT D'OPERATION GLOBAL ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Claude VIGIE

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine intercommunale de Gourdon,

Par délibération n°2019-172 du 9 Décembre 2019, le conseil communautaire validait la phase Avant Projet Sommaire (APS) et le coût d'opération prévisionnel de l'opération Réhabilitation de la piscine de Gourdon d'un montant de 3 848 987.70 € HT dont une part travaux de 3 384 198.10 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Vu les études restituées aux comités de pilotage des 17 Juillet 2020 et 29 Septembre 2020,

Vu la présentation faite en conférence des maires du 18 novembre 2020 de l'Avant-Projet-Définitf (APD) par le maître d'œuvre,

Il convient de valider la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) afin de poursuivre l'opération et lancer la phase Projet (PRO),

Pour mémoire, les principaux éléments du programme sont :

- une couverture évolutive, essentiellement du petit bassin, permettant de préserver la fonction estivale de l'équipement et d'assurer l'accès à l'apprentissage de la natation pour le public scolaire six mois par an ; Cette dernière s'étendra également en partie sur le grand bain, sur sa partie la moins profonde qui accueillera les activités de sports santé.
- l'accueil du public individuel et de groupe est réorganisé par la reconstruction du bâtiment existant et la création d'un second, permettant d'optimiser l'usage de l'équipement.
- L'implantation des bâtiments permet notamment de supporter la couverture du petit bassin et de l'abriter du vent ;

- les locaux techniques sont réimplantés pour optimiser leurs accès, les isoler de la partie accueil et positionnés à une distance rationnelle des équipements à desservir ;
- la réhabilitation des plages et des bassins sera réalisée avec des matériaux permettant d'optimiser l'entretien, la récupération de l'eau et de consolider les fondations des bassins dans leur contexte géologique ;
- l'équipement sera intégralement mis aux normes sanitaires et en matière d'accessibilité ;
- les parties extérieures du bâtiment, comme les abords et les façades, bénéficieront d'une mise à niveau esthétique, permettant d'actionner une dynamique de mise en valeur et de développement du site éducatif et sportif dans lequel est implanté l'équipement.

Le coût de l'opération au stade APD est estimé à 3 826 611 € HT dont une part travaux de 3 387 525 € HT.

Par arrêté attributif du 2 Mars 2020, la Préfecture de Région Occitanie a attribué à la Communauté de Communes Quercy Bouriane une subvention d'un montant de 638 027 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 sur la première tranche de l'opération,

Par courrier du 27 Décembre 2019, le Conseil Département du Lot a attribué à la Communauté de Communes Quercy Bouriane une subvention d'un montant de 376 834 € au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST),

Compte tenu de ces éléments et du nouveau coût d'opération, il convient de valider le nouveau plan de financement prévisionnel au stade APD.

Le Plan de financement suivant est proposé à l'assemblée délibérante :

REGION	445 302 € (sollicité)
FAST	376 834 € (attribué)
DSIL 2020	638 027 € (attribué)
DETR 2021 Tranche 2	400 000 € (sollicité)
DSIL 2021 Tranche 2	400 000 € (sollicité)
LEADER	70 000 € (sollicité)
CNDS	200 000 € (attribué)
Autofinancement CCQB	1 296 448 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 votes pour, 8 contre (Monsieur Nicolas QUENTIN - Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Jérôme MALEVILLE – Monsieur Michel COMBES – Monsieur Benjamin AUSTRUI - Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT) et 3 abstentions (Madame Régine LACAN – Madame Fabienne LALANDE – Madame Sandra FEFFER):

- valide la phase Avant-Projet Définitif et le coût global prévisionnel de l'opération Réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon d'un montant de 3 826 611 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon: Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE – Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT - Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-140 : PISCINE INTERCOMMUNALE DE GOURDON : VALIDATION DE LA PHASE D'AVANT-PROJET DEFINITIF – AVENANT N°01 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Claude VIGIE

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine intercommunale de Gourdon,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2020 validant la phase Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération, son coût prévisionnel et plan de financement global,

Considérant que le marché a été passé en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Sur la base de l'enveloppe travaux déterminée en phase d'avant-projet définitif et conformément à l'article 4.1 du CCAP et du c. de l'article 29 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, il est nécessaire de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que conformément à l'article 8 de l'acte d'engagement et l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût prévisionnel des travaux arrêtés au stade des études d'avant-projet définitif assorti d'un taux de tolérance.

#### Conformément à l'article 4.1 du CCAP:

\*« Pour les éléments de mission de base, le forfait provisoire de rémunération (F) est le produit de l'enveloppe financière du Maître d'ouvrage (P) par le taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement, il est fixé à l'article 6-2 de l'Acte d'Engagement. »

\*« Le forfait définitif de rémunération (F') est le produit de l'enveloppe financière (P') par le taux de rémunération définitif t' (F' = P' x t'). L'enveloppe financière (P') est égale à l'enveloppe financière (P) à laquelle s'ajoutent les demandes supplémentaires du maître d'ouvrage. »

■ MISSION DE BASE (ESQ - APS - APD - PRO - ACT - VISA - DET - AOR):

- Rappel du montant du marché de base :

Taux de TVA : 20%
 Montant HT : 132 000 €
 Montant TTC : 158 400 €
 Taux de rémunération : 8.80%

- Nouvelle rémunération :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 298 102.23 €
- Montant TTC : 357 722.67 €

■ MISSIONS COMPLEMENTAIRES (EXE - OPC - SYNT - DQE - SIGN - MOB):

- Rappel du montant du marché de base :

- Taux de TVA : 20%
 - Montant HT : 43 600 €
 - Montant TTC : 52 320 €

- Nouvelle rémunération :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 73 800.40 €
- Montant TTC : 88 560.48 €

La détermination par le maître de l'ouvrage du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'est poursuivie pendant les études d'avant-projets, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

La phase esquisse a notamment permis d'apprécier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et d'examiner la compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière retenue par la maîtrise d'ouvrage et affectée aux travaux, comme définit au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'article 1.6.1 du CCAP.

Cette phase a démontré que pour répondre au programme défini, l'enveloppe financière affectée aux travaux devait être augmentée. Cette augmentation correspond à la précision du programme et des compositions techniques qui permettent d'y répondre. C'est sur cette base que doit être défini, au stade d'avant-projet définitif, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base de l'enveloppe travaux déterminée en phase d'avant-projet définitif,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $N^{\circ}2020$ -141 : PISCINE INTERCOMMUNALE DE GOURDON : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE OPERATIONNELLE  $N^{\circ}2$  – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2021

Rapporteur : Claude VIGIE

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine intercommunale de Gourdon,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2020 validant la phase Avant Projet Définitif (APD) de l'opération, son coût prévisionnel et plan de financement global,

Il est rappelé que les études d'Avant-Projet Définitif déclinent la réalisation de l'opération de réhabilitation de la piscine en deux tranches fonctionnelles indépendantes :

La première tranche comprend la reconstruction du bâtiment existant, des bassins, des plages et des systèmes hydrauliques et de chauffage. Compte tenu du contexte sanitaire, cette première tranche de travaux, prévue initialement de septembre 2020 à février 2021 est reportée de septembre 2021 à février 2022.

La seconde tranche de travaux comprend la construction du bâtiment neuf à destination de l'accueil collectif, des sur couvertures et la réhabilitation de la rotonde de la couverture. Celle-ci sera réalisée de février 2022 à septembre 2022.

La seconde tranche de l'opération est estimée à 1 562 861 € HT dont une part travaux de 1 406 218 € HT. Elle peut être financée par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour lesquelles il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel de la Tranche 2 proposé à l'assemblée délibérante est le suivant :

REGION 181 870 € (sollicité) FAST 153 906 € (attribué) DETR 2021 Tranche 2 400 000 € (sollicité) DSIL 2021 Tranche 2 400 000 € (sollicité) LEADER 28 589 € (sollicité) CNDS 81 684 € (attribué)

Autofinancement CCQB 316 812 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et par 30 votes pour, 7 contre (Monsieur Nicolas QUENTIN - Monsieur Jean-François BELIVENT – Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Jérôme MALEVILLE – Monsieur Benjamin AUSTRUI - Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT) et 3 abstentions (Madame Régine LACAN – Madame Fabienne LALANDE – Madame Sandra FEFFER) :

- valide le coût prévisionnel de la seconde tranche d'opération estimé à 1 562 861 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon: Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-Jean-Marie RIVAL - Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $N^{\circ}2020$ -142 : PISCINE INTERCOMMUNALE DE GOURDON : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COORALIE

Rapporteur : Claude VIGIE

Madame Fabienne GABET sort de la salle.

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine intercommunale de Gourdon,

Vu l'attribution du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales en date du 27 décembre 2019,

Vu le règlement financier du Département qui « conditionne l'attribution des différentes aides à l'investissement, à l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics conclus par les maîtres d'ouvrage bénéficiaires de ces subventions »

Suite à l'attribution par le Conseil Départemental du Lot d'une subvention d'un montant de 376 834 € au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST) pour l'opération de réhabilitation de la Piscine Intercommunale de Gourdon, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention de partenariat avec l'association « Coordination des associations lotoises d'insertion par l'économique » (COORALIE) en vue d'intégrer des clauses sociales dans les marchés de travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon.

L'utilisation de la clause sociale doit permettre de :

- faciliter l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle durable de personnes qui en sont éloignées en mobilisant les différents leviers de la Commande publique,
- réserver une part d'heure de travail à ces personnes dans le cadre de l'exécution de marché,
- favoriser le rapprochement entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, les organismes de formation et les entreprises du secteur marchand dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.
- soutenir le développement d'une économie de proximité.

Les publics éligibles aux dispositifs de la commande publique socialement responsable peuvent être : les demandeurs d'Emploi de longue durée, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, ASS...), les travailleurs handicapés reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les jeunes de moins de 26 ans ayant peu d'expérience professionnelle et un faible niveau de formation (niveau 5 et inférieur), les personnes orientées vers les dispositifs de l'IAE, les personnes inscrites à Pôle Emploi résidant en quartiers prioritaires politique de la Ville, les personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté, les personnes bénéficiaires d'une protection subsidiaire et les réfugiés statutaires ayant une autorisation de travail en France.

Les missions de Cooralie dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de la piscine Intercommunale sont les suivantes :

#### En amont du marché:

- S'assurer de la faisabilité et de la pertinence de la mise en œuvre d'une politique d'achats socialement responsable en fonction de la nature, de la technicité, de la durée des travaux.
- Accompagner et conseiller le donneur d'ordres sur la mobilisation des différents outils juridiques à disposition
- Aider les services à la rédaction du dossier d'appel d'offres en assistant les techniciens en charge de la passation des marchés.

### Au moment de la consultation des entreprises :

- Informer les entreprises d'insertion par l'activité économique, de la publication d'un appel d'offre, dans le cadre d'un marché réservé
- Conseiller les entreprises ayant l'intention de soumissionner pour une meilleure appréhension du volet insertion, dans le cadre de la consultation.

#### A la sélection des offres:

Dans le cadre d'un marché réservé, accompagner le maitre d'ouvrage à sélectionner les structures d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L5132-4 du Code du Travail.

#### Pendant l'exécution du marché

- S'assurer de la bonne exécution de la clause (suivi quantitatif et qualitatif)
- Accompagner les entreprises dans le respect de leurs engagements
- Assurer un suivi du parcours d'insertion et des évolutions pour le salarié.

#### A l'issue du chantier :

- Rédaction des bilans qualitatifs et quantitatifs de la clause à destination du donneur d'ordre et des partenaires.

Sur la durée des marchés de travaux estimée à 12 mois, l'accompagnement du donneur d'ordre à la mise en œuvre et au suivi du marché réservé ainsi que de son suivi donneront lieu au versement d'une subvention de sa part de deux mille deux cent soixante euros (2 260.00€), calculée sur la base fixe de 300 euros et de 2 euros par heure d'insertion apposée sur chacun des lots de l'opération citée en objet :

N° Lot	Intitulé	Nombre d'heures d'insertion	Reversement
	300.00€		
2.1	VRD	35	70.00€
3	Démolition Gros-Œuvre	700	1 400.00€
15	Electricité	35	70.00€
16	Traitement Air Chauf. Plomberie	105	210.00€
17	Traitement de l'eau	105	210.00€
	Total	980	2 260.00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le projet d'intégrer des clauses sociales dans les marchés de travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon
- autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat (Annexe n°03) avec l'association Coordination des associations lotoises d'insertion par l'économique
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

<u>Étaient absents excusés</u> : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-143 : AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU CŒUR DU POLE COMMERCIAL DU VIGUIE A GOURDON – VALIDATION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Rapporteur : Claude VIGIE

L'entrée de ville sud-ouest de Gourdon est marquée par une forte empreinte commerciale et constitue un maillon de la vie économique du territoire de la communauté de communes Quercy Bouriane et de son bassin de vie.

Au-delà de son expansion récente, la zone d'activité commerciale du Viguié fait face à un manque d'attractivité, malgré le potentiel dont elle dispose pour accueillir les enseignes commerciales au besoin en surface important et qui ne pourraient pas trouver de place en centre-ville.

Dans le cadre d'un projet monté en partenariat avec les entreprises de la zone commerciale et conformément à l'orientation d'aménagement programmée (O.A.P) du plan local d'urbanisme (P.L.U) de Gourdon, la Communauté de Communes Quercy Bouriane souhaite amorcer un projet d'aménagement qualitatif par l'aménagement d'un rond-point.

Selon l'orientation d'aménagement programmée du plan local d'urbanisme de Gourdon, ce dernier constitue la phase d'aménagement à court terme de la zone, car cette dernière prévoit notamment la continuité du rond-point par la création d'une voie communale, desservant le secteur d'habitation du Viguié, mais dont l'investissement très important, lié aux fondations de sa structure, nécessite une réflexion supplémentaire au regard de l'intérêt public.

Ce rond-point renforcera la sécurité des véhicules se rendant sur les parkings des commerces, permettra de régulariser les accès de certains commerces implantés le long de la route départementale et desservira les commerces de la partie ouest de la zone.

Le projet se conformera aux normes de mise en accessibilité des espaces publics, favorisera l'amorce d'un projet paysager pour la zone et l'entrée de ville de Gourdon et s'inscrira dans le projet de mobilité du territoire.

Une étude de faisabilité a été réalisée avec un niveau de prospection technique exigé au stade d'études d'avantprojet, comprenant les études géotechniques, les levés topographiques, les essais de déflexion, les comptages routiers, la tenue de réunions des concessionnaires et ceci selon les intentions d'aménagement de l'O.A.P. Ainsi l'étude a déterminé :

- L'aménagement d'un rond-point d'un rayon de 15 m

- La superposition du rond-point à l'existant pour ne pas avoir à déplacer les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et de télécommunication
- L'enfouissement du réseau électrique de basse tension par Enedis et le repositionnement de l'éclairage public
- La non augmentation de la superficie active qui nécessiterait la reprise du réseau de collecte des eaux pluviales de la zone
- le maintien des écrans végétalisés existants (projet d'aménagement paysager du futur magasin Lidl en bordure de la route départementale et de l'aménagement paysager du garage Vulco) et aménagement des manques paysagers.
- la mise en accessibilité des aménagements des espace publique créés
- la possibilité d'implanter, de manière partagée avec les véhicules, une piste cyclable.

Le coût total de l'opération s'élève à 643 185 € HT dont un part travaux à 555 800 € HT. Elle peut être financée par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour laquelle il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat.

Le Plan de financement prévisionnel suivant est proposé à l'assemblée délibérante :

DETR 2021	167 155 €
Amendes de police Cne de Gourdon	7 500 €
Département (maîtrise d'ouvrage)	80 000 €
Enedis (maîtrise d'ouvrage)	6 000 €
Autofinancement CCQB	382 529 €

Le partenariat d'entreprise, présent au comité de pilotage, annoncent une participation financière à hauteur de 190 000 € HT.

En termes de calendrier, la consultation pour recruter un maître d'œuvre est lancée, ainsi les missions d'études devraient débuter en février 2021 pour un démarrage des travaux en octobre 2021 et une réception en février 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et par 27 votes pour, 11 contre (Monsieur Joël PERIE - Madame Sylvette BELONIE – Madame Zargha DE ABREU – Monsieur Jean-Michel FAVORY – Madame Nicole PITTALUGA – Monsieur Jean-François BELIVENT - Madame Fabienne CHARBONNEL – Monsieur Jérôme MALEVILLE – Monsieur Benjamin AUSTRUI - Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT) et 2 abstentions (Madame Fabienne LALANDE – Madame Christine MAURY) :

- valide l'opération « Aménagement d'un carrefour giratoire au cœur du pôle commercial du Viguié à Gourdon » d'un montant prévisionnel de 643 185 €HT ainsi que son plan de financement, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-144 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY

BOURIANE ET LA MISSION LOCALE Rapporteur : Michel FALANTIN

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP), en partenariat avec le Département du Lot et la Mission Locale, a déployé sur le second semestre 2020 une application numérique intitulée « Boussole des Jeunes » permettant un accès aux droits pour les 15/30 ans du territoire sur plusieurs thématiques que sont l'emploi, la formation et le logement.

Ce projet se veut évolutif et intégrera d'autres composantes à moyen terme, telles que la santé ou éventuellement l'éducation (possibilité d'intégrer un champ d'aide selon les besoins locaux).

La « Boussole des Jeunes » est :

- une plateforme numérique qui répertorie les offres de services des professionnels du territoire pour les 15/30 ans
- un outil qui permet aux jeunes de s'informer et d'avoir accès à leurs droits
- une interface qui permet aux jeunes d'avoir une réponse ciblée, individualisée et au plus proche du lieu d'habitation
- un outil de 1<sup>ier</sup> contact entre un jeune et un professionnel
- un annuaire interprofessionnel.

Ce projet s'inscrit suite à un diagnostic territorial sur la jeunesse mené par la DDCSPP, qui a révélé que l'outil n°1 des jeunes pour rechercher de l'information est Internet et que ce public cible a du mal à trier les informations essentielles dans ses recherches et à trouver des réponses claires (besoin d'accompagnement dans les démarches individuelles).

Sur le Département du Lot la totalité des collectivités territoriales vont être partenaires de ce dispositif en 2020, le financement par ces dernières a été calculé au prorata du nombre des 15/30 ans sur chaque territoire.

Au vu de toutes ces informations et dans un souci de cohérence départementale, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Mission Locale selon les termes de la convention annexée à la présente délibération (Annexe n°04)
- fixe le montant de la participation financière à 500.00€ par an pour deux ans à compter de l'année 2020,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $\mbox{N}^{\circ}\mbox{2020-145}$  : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE GOURDON

Rapporteur: Michel FALANTIN

Le Pôle Numérique, service de la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le Secours Populaire Français de Gourdon, ont décidé de créer un partenariat afin d'ajouter une plus-value sur les articles (tissus, objets...) fournis par le secours populaire lors d'ateliers proposés par le FABLAB, service du Pôle Numérique.

Les agents affectés au Pôle numérique de la Communauté de Communes Quercy Bouriane proposeront un planning au Secours Populaire de Gourdon pour récupérer les matériaux et effectuer la livraison des objets finis.

Ce partenariat se fera dans le cadre d'une convention (jointe en annexe n°05) qui prévoit les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le Secours Populaire de Gourdon selon les termes de la convention annexée à la présente délibération (Annexe n°05),
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac: Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $N^{\circ}2020$ -146 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GOURDON DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – ANNEE 2020

Rapporteur: Michel FALANTIN

La Communauté de Communes a la compétence en matière de création et gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents.

Cette compétence est déléguée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les enfants de 3 à 12 ans.

Dans ce cadre, la Commune de Gourdon mettant à disposition de la Communauté de Communes des locaux et du personnel, une convention annuelle déterminant les obligations de chaque partie est nécessaire.

Un projet de convention pour l'exercice 2020 est joint (Annexe n° 06).

Les frais liés au fonctionnement des locaux s'élèvent à 12 092,57 € et les frais de personnel à 3 646,34 €, soit un total de 15 738,91 €.

Pour mémoire, les frais liés aux locaux et au personnel, pour l'année 2019, s'élevaient à 13 687,72 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la convention entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2020 (Annexe n° 06),
- autorise Monsieur Michel FALANTIN, Vice-président en charge « de la Jeunesse, du Sport et de l'Action Sociale », à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme Le Président, Jean-Marie COURTIN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents : Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon: Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $N^{\circ}2020$ -147 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON POUR LA GESTION D'ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GOURDON ET D'ANGLARS-NOZAC

Rapporteur: Michel FALANTIN

Dans le cadre de ses statuts et plus précisément de sa compétence « Action Sociale », la Communauté de Communes Quercy Bouriane assure la création et la gestion de Centres de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de 3 ans et adolescents.

Afin de réaliser au mieux cet objectif, la Communauté de Communes Quercy Bouriane a délégué, dans le cadre d'une convention (jointe en annexe n°07), à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), la gestion des ALSH de Gourdon et d'Anglars-Nozac. La MJC a donc pour mission d'assurer l'information, l'accueil et l'animation des ALSH pendant les périodes périscolaires et extrascolaires, des enfants de 3 ans révolus à 11 ans révolus, ainsi que la programmation des animations selon les besoins du territoire.

Pour assurer cette mission, la Communauté de Communes Quercy Bouriane verse, à la MJC, une subvention au titre de l'année N. La convention d'objectifs, arrivant à son terme, il convient de la renouveler, à compter du 1er janvier 2021, et pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de valider le renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la MJC de Gourdon, pour la gestion d'activités des ALSH de Gourdon et d'Anglars-Nozac, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération (Annexe n°07), à compter du 1er janvier 2021, et pour une durée d'un an,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme Le Président, Jean-Marie COURTIN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon: Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-Jean-Marie RIVAL - Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGA
 Milhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 ${
m N}^{\circ}2020\text{-}148$  : SUBVENTION – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA MAISON DES

JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON (MJC)

Rapporteur: Michel FALANTIN

Considérant la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon pour le versement d'une subvention de  $50\,000,00\,\varepsilon$  au  $15\,j$ anvier 2021,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000,00 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Gourdon et Anglars-Nozac, et de la verser le 15 janvier 2021,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $m N^{\circ}2020$ -149 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE VIGAN DANS LE CADRE DU PROJET DE LABELLISATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE « LE VERRE A SOI »

Rapporteur: Michel FALANTIN

L'association « Le Verre à Soi » créée en février 2019 et locataire de la mairie 110 route de Gourdon 46300 Le Vigan, a pour objet de créer un espace de vie sociale, convivial et intergénérationnel participant à l'action sociale et à l'animation du territoire.

Depuis le confinement, dû à la pandémie de COVID-19, les activités proposées aux habitants ont subi une baisse importante de fréquentation ne permettant plus d'honorer les mensualités du loyer.

La communauté de communes Quercy-Bouriane et la commune du Vigan ont mis en œuvre pour 4 ans (2019-2022) une convention territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot (CAF). Cette convention formalise les engagements du territoire et de la CAF pour la mise en œuvre d'un projet social de territoire.

Cette convention permet d'apporter un soutien à la vie associative, au développement des solidarités intergénérationnelles et porte une attention particulière à l'accueil des nouvelles familles.

L'association « Le Verre à Soi » réunit les conditions d'un espace de vie sociale et souhaite présenter à la Caisse d'allocations familiales en novembre 2020, une demande d'agrément qui lui permettra de bénéficier d'une prestation de services (60% pour des charges plafonnées à 38 313€ en 2020).

Cet agrément est soumis à la contribution et à l'engagement de la commune sur l'annulation des loyers dus de juillet à novembre 2020 et la mise à disposition gratuite des locaux.

Compte tenu que l'association est récente, la caisse d'allocations familiales propose un temps d'expérimentation du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2021 aux responsables de l'association et à la mairie du Vigan.

Le rayonnement de cet espace de vie sociale en cours de labellisation dépasse largement les limites de la

commune du Vigan et concours au maintien du lien social auprès des populations les plus fragiles des communes environnantes. C'est notamment à ce titre que les actions menées par le verre à soi entrent dans le plan d'action de la CTG conclue entre la CAF et la CCQB.

Aussi la Communauté de communes souhaite participer au soutien de cette association en versant à la Commune du Vigan un fonds de concours de 900 € au titre de l'annulation de la gratuité des loyers consentie sur la période de juillet à décembre 2020 inclus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et par 39 votes pour et 1 abstention (Monsieur Patrick LABRANDE) :

- alloue à la commune du Vigan un fonds de concours de 900 € au titre et conditions ci-dessus exposés,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $N^{\circ}2020$ -150 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE LA SAISONNALITE ET DE LA PLURIACTIVITE

Rapporteur : Stéphane MAGOT

En 2017 une enquête sur les emplois saisonniers et précaires, menée par la DIRECCTE et l'AFPA auprès d'une soixantaine d'entreprises, a permis de pointer des enjeux autour de l'organisation globale du territoire face à l'activité saisonnière.

Le département du lot se décompose en trois bassins d'emploi :

Bassins d'emploi	Projet de recrutement 2019	<b>Dont emplois saisonniers</b>	<u>Taux de recrutement</u> saisonnier
			<u>saisonnier</u>
Souillac	2 400	1 370	58%
Cahors	3 800	2 280	60%
Figeac	2 600	1 230	47%
Total pour le Lot	8 800	4 880	56%

La moyenne régionale des recrutements saisonniers est de 46% (source « besoins en mains d'œuvre (BMO) 2019 » de pôle emploi).

Ainsi l'emploi saisonnier a été identifié comme une constante économique du territoire et un fort potentiel mais avec un véritable défi à relever : 75% de turn over d'une année sur l'autre et des difficultés de recrutement avérées pour les entreprises.

Suite à l'étude mentionnée ci-dessus un groupe projet s'est constitué début 2018 pour étudier l'opportunité de concevoir des services spécifiques aux salariés et employeurs saisonniers du Lot. Pour mener cette investigation le PETR

du Grand Quercy a missionné l'ADEFPAT pour accompagner les acteurs locaux dans le cadre d'une formation développement.

Cette action multipartenariale a abouti à la définition d'un projet de maison de la saisonnalité et de la pluriactivité.

Compte tenu de la position centrale de Quercy-Bouriane au sein du PETR et de la présence d'une maison des services aux publics, de l'emploi et de la formation sur Gourdon, cette communauté de communes a été désignée pour être le siège du service expérimental objet de la consultation.

Compte tenu de l'importance du bassin d'emploi et du tissu d'entreprises sur le nord du Lot, CAUVALDOR a été désigné comme chef de file de l'expérimentation.

Ces deux Communautés de Communes ont décidé de s'associer autour d'une maîtrise d'ouvrage conjointe pour procéder à une consultation unique afin de retenir un prestataire pour la définition du service « Maison des saisonniers et de la pluriactivité », son expérimentation et la définition de son modèle économique en vue de la pérennisation du service.

#### Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

- Coût de l'opération 200 000 €
  - Temps agents EPCI 50 000 €
- Prestation de services 150 000 €

### Subventions sollicitées : 160 000 €

- Etat – FNADT : 34 000 €

- Région : 15 000 €

- Département 15 000 €

EU – LEADER : 96 000 €

La co-maîtrise d'ouvrage de l'opération a été formalisée par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui désigne CAUVALDOR comme maître d'ouvrage unique de l'opération et détermine un engagement financier maximum pour Quercy-Bouriane de 17 702,40 €.

Aujourd'hui en phase opérationnelle, l'expérimentation de la maison des saisonniers « Lot Terre de Saisons » a nécessité pour sa bonne organisation un soutien en ingénierie de Quercy-Bouriane qu'il convient de formaliser dans le cadre d'une convention de mise à disposition dont le projet est joint en annexe n° 08 et qui dispose pour l'essentiel que :

✓ La mise à disposition de services de CCQB sera prise en charge par CAUVALDOR sur la base d'un montant valorisé de 25 000 € HT dont 5 000 € de charges indirectes valorisées forfaitairement. La CCQB s'engage à fournir, à la fin du projet, un bilan du nombre d'heures passées qui permettra d'établir la demande de versement. »

✓ Cette convention sera conclue pour la période du 23 décembre 2019 au 31 décembre 2021 et concernera la mise à disposition partielle des services suivants : Services développement local et numérique et Espace France Service.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Communauté de Communes CAUVALDOR selon les termes de la convention annexée à la présente délibération (Annexe n° 08),
- signe la convention de mise à disposition de services avec CAUVALDOR dans le cadre de l'expérimentation «Maison des saisonniers – Lot Terre de Saisons » telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $N^{\circ}2020$ -151 : COVID 19 – AIDES EXCEPTIONNELLES AUX ENTREPRISES : CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF L'OCCAL-LOYERS

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n° CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL,

Vu la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Lot et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Lot créant L'OCCAL,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie du 19 novembre 2020 approuvant la création du dispositif L'OCCAL-loyers et les dispositions de la présente convention,

Considérant les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces prises en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la Région Occitanie propose la création d'un <u>troisième volet</u> au fonds l'OCCAL afin de créer une aide au loyers en plus des aides à l'équipement et des avances remboursables que le dispositif l'OCCAL permettait de mobiliser.

Ce dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de Quercy-Bouriane, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

Les critères de L'OCCAL-Loyers sont joints en annexe de la convention. Cette aide sera financée à parité par la Région et les EPCI.

La participation des EPCI est comprise dans la participation financière fixée par l'article 2 de la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département du Lot et les Etablissements de Coopération Intercommunale du Lot pour la mise en place de L'OCCAL, soit de mémoire pour la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à hauteur de 36 252 €, étant précisé que cette enveloppe pourrait être abondée du montant du reliquat de l'enveloppe fléchée par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane sur le fonds de solidarité clôt à ce jour, pour un montant de 6 000 € pour l'exercice 2020.

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mis en place et administré par la Région : <a href="https://hubentreprendre.laregion.fr/">https://hubentreprendre.laregion.fr/</a>

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région.

Les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires sont prises en suivant par la Région.

L'aide L'OCCAL est notifiée au bénéficiaire par notification conjointe de la Région et de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention régionale de partenariat (Annexe n° 09) pour la mise en place du dispositif l'OCCAL-LOYERS, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et formalités afférentes utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

<u>Étaient absents excusés</u> : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $N^{\circ}2020$ -152 : VENTE DE LA PARCELLE B1296 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B599 DE LA ZONE D'ACTIVITES DE COUGNAC A PAYRIGNAC A LA SOCIETE OMNIBOIS

Rapporteur : Stéphane MAGOT

La société OMNIBOIS, représentée par M. Chambon Eric souhaite se porter acquéreur de la parcelle B1296 et d'une partie de la parcelle B599, soit au total une surface de 29 300 m².

Le cabinet de géomètre-expert Agefaur a établi un projet de cessions le 16 novembre dernier. Ce projet de découpage tient compte de la surface de 29 300 m² (Lot n°5) à céder, de la cession en cours à la société LMMD (lot n°1), et du projet de cession à Mécapneus (lot n°2).

Le prix de vente pour ce lot n°5 est proposé à 11,00 € HT le m², soit un montant total de 322 300,00 € HT,

Le procès-verbal de délimitation relatif au changement de limites de propriété sera réalisé par le cabinet de géomètre expert Agefaur,

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de joindre une délibération de l'assemblée communautaire précisant :

- le visa de l'avis du Domaine sur la valeur vénale,
- la mention du prix de vente TVA sur la marge comprise,
- la mention du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte) appliqué au terrain vendu.

Considérant l'avis du Domaine en date du 26 novembre 2020, estimant la valeur vénale du terrain à 11,00 € HT le m²,

Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 354 300,62  $\epsilon$ , Considérant le coût historique appliqué au terrain vendu de 162 296,88  $\epsilon$  HT,

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
   valider la vente de la parcelle B1296 et d'une partie de la parcelle B599 de la Zone
  d 'Activités de Cougnac à la Société Omnibois, dans les conditions ci-avant présentées,
- et d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes. Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès: Régine LACAN Fajoles: Fabienne LALANDE

Gourdon: Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS -Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

- Nicole PITTALUGA Milhac: Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

N°2020-153 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B599 DE LA ZONE D'ACTIVITES DE COUGNAC A PAYRIGNAC A LA SOCIETE ZE TRANSPORTS

Rapporteur : Stéphane MAGOT

La Société Zè Transports, représentée par M. Moreira José, souhaite se porter acquéreur de 3 000 m² de la parcelle B599 de la zone d'activités de Cougnac à Payrignac pour y développer une activité de garde-meubles.

Le prix de vente de cette partie de la parcelle B599 est proposé à 12,00 € HT le m², soit un montant total de 36 000,00 € HT,

Le procès-verbal de délimitation relatif au changement de limites de propriété sera réalisé par le cabinet de géomètre expert Agefaur,

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de joindre une délibération de l'assemblée communautaire précisant :

- le visa de l'avis du Domaine sur la valeur vénale,
- la mention du prix de vente TVA sur la marge comprise,
- la mention du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte) appliqué au terrain vendu.

Considérant l'avis du Domaine en date du 27 novembre 2020, estimant la valeur vénale du terrain à 12,00 € HT le m², Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 39 876,51 €,

Considérant le coût historique appliqué au terrain vendu de 16 617,42 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valider la vente d'une partie de la parcelle B599 de la Zone d'Activités de Cougnac à la Société Zè Transports, dans les conditions ci-avant présentées,
- et d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Fabienne GABET - Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Christine OUDET - Joël PERIE - Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac: Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES

Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air: Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT – Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 $m N^{\circ}2020$ -154 : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE CONCORES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON (MJC)

Rapporteur: Nicole BRUNEAU

La Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon (MJC), via l'intervenante, Claire Paramelle ou un bénévole désigné, met en place de l'accompagnement scolaire à destination des enfants de l'école primaire de Concorès.

Le personnel détaché souhaiterait afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles pouvoir utiliser l'espace de la bibliothèque intercommunale de 16h30 à 18h le jeudi après le temps scolaire.

Il convient donc de passer une convention avec la MJC de Gourdon afin de définir les modalités d'utilisation de cet espace pour l'accompagnement scolaire proposé par la MJC.

Compte tenu que cet espace se trouve au sein de locaux mis à disposition de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane par la commune de Concorès, la convention à intervenir sera tripartite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite de mise à disposition de l'espace de la bibliothèque intercommunale mis à disposition à la Communauté de Communes Quercy Bouriane par la commune de Concorès au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon selon les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 2 décembre 2020

Etaient présents:

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE Concorès : Régine LACAN Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon: Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE – Pouvoir de Josianne CLAVEL-MARTINEZ à Nathalie DENIS – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Nicolas QUENTIN-

Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel: Léon CAPY

Le Vigan: Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Christian LEGRAND

Nicole PITTALUGAMilhac : Claude VIGIE

Montamel: Jean-François BELIVENT

Payrignac: Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles: Stéphane MAGOT Rouffilhac: Jean-Michel GABET Saint-Chamarand: Sandra FEFFER Saint Cirq Madelon: Christine MAURY Saint Cirq Souillaguet: Michel COMBES Saint Clair: Benjamin AUSTRUI

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet: Guy ROSSIGNOL

Soucirac:

Ussel: Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules: Jean-Marc LACROIX

Étaient absents excusés : Marie-Françoise TALAYSSAT - Florent DESTREL

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

 ${\tt N°2020-155: DESIGNATION\ D'UN\ REPRESENTANT\ AU\ SEIN\ DU\ CONSEIL\ DE\ SURVEILLANCE\ DU\ CENTRE}$ 

HOSPITALIER JEAN COULON A GOURDON

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

Suite aux élections municipales, l'Agence Régionale de Santé sollicite la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin qu'elle désigne un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jean Coulon à Gourdon.

En effet, le décret n°2010/361 du 8 avril 2010 prévoit la désignation d'un représentant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège de l'établissement de santé est membre.

Proposition est faite de désigner Madame Nathalie DENIS comme représentante de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Jean Coulon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Madame Nathalie DENIS comme représentante de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Jean Coulon.

Délibéré les jour, mois et an susdits Pour copie conforme